

Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 080-2017
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2017.RRGR.199

Déposée le : 23.03.2017

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Hamdaoui (Biel/Bienne, PS) (porte-parole)
Dunning (Biel/Bienne, PS)
Bernasconi (Malleray, PS)

Cosignataires : 6

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : du
Direction : Chancellerie d'Etat
Classification : –



Extension des droits francophones de l'Arrondissement de Bienne

Le 8 mars dernier, le Conseil-exécutif du canton de Berne annonçait dans un communiqué sa décision d'étendre les droits des francophones habitant dans les 17 communes alémaniques de l'Arrondissement de Bienne. Ils pourront également être élus au Conseil des affaires francophones (CAF) et bénéficier des mêmes avantages que ceux de Bienne et Evilard en matière de subventions culturelles.

Cette décision est réjouissante car elle annonce une meilleure prise en compte du bilinguisme régional, inscrit dans la Constitution bernoise, ainsi qu'un soutien accru à la population francophone dans cet arrondissement administratif officiellement bilingue. Le projet soulève cependant les questions suivantes :

1. Dans quelle mesure les communes de l'Arrondissement Bienne/Seeland ont-elles été associées à la réflexion ayant débouché sur cette décision du gouvernement bernois ?
2. Quel fut l'accueil des 17 communes alémaniques concernées ? Ont-elles toutes accueilli favorablement ces décisions ?
3. Quelles seront les répercussions financières pour les communes de l'Arrondissement Bienne/Seeland ?

4. Les francophones de ces communes pourront se faire élire au sein du Conseil des affaires francophones (CAF). Cela entraînera-t-il une augmentation du nombre des membres du CAF ?
5. Peut-on estimer le montant annuel des nouvelles subventions culturelles ainsi accordées ?
6. Quelles conséquences pour les subventions cantonales actuellement versées à des institutions de Bienne et d'Evilard/Macolin ?
7. A qui incombera la responsabilité de se prononcer sur d'éventuelles nouvelles demandes de subventions culturelles ? Quelles instances seront amenées à les accorder ou à les refuser ?
8. Comment le Conseil-exécutif entend-il communiquer sa décision aux populations concernées de ces 17 communes ? Selon quel calendrier ?
9. Dans le cadre de la mise en œuvre de « Statu quo + », quelles sont les autres priorités du Conseil-exécutif ?